



Département de Haute-Saône

Communauté de Communes du pays de Villersexel

Arrêté N°2021-11-78

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération d'extension de l'entreprise Damideaux et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villersexel.

Le président de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Villersexel en date du 10 décembre 2004 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier dudit code, les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire en dates des 25 février 2020 et 28 juin 2021 approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villersexel et autorisant le président à engager toutes les démarches nécessaires à celle-ci ;

Vu la décision de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement rendue le 15 mars 2021 et consultable sur le site internet www.70.developpement-durable.gouv.fr – rubrique « cas par cas : décisions rendues » ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des modifications du PLU d Villersexel ;

Vu la décision n°E21000062/25 de monsieur le président du tribunal administratif de Besançon en date du 19/10/2021 désignant Monsieur René BAILLY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier du projet de modification du règlement littéral et graphique du PLU à soumettre à l'enquête publique,

Considérant la nécessaire mise à disposition du public de ce document pour assurer sa parfaite information,

ARRETE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- ✓ l'intérêt général de l'opération extension de l'entreprise Damideaux et
- ✓ la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villersexel,

pendant une durée de 16 jours, à compter du **lundi 29 novembre à 8h30 jusqu'au mardi 14 décembre 2021 à 17h30.**

Article 2 : Identité du responsable de projet

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Villersexel est responsable du dossier de Déclaration de Projet d'intérêt général emportant mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès de :

Monsieur Daniel CLERC
Président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel
144 rue de la Prairie
70 110 Villersexel
03 84 20 54 50

Article 3 : Mise à disposition du dossier, registre dématérialisé, dépôt d'avis et propositions

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er jour de l'enquête et durant toute sa durée :

- ✓ Le dossier sur support papier et le registre établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recueillir les observations du public, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o à la mairie de Villersexel – 1 Place de l'hôtel de ville
 - o au siège de la communauté de communes - 144 rue de la Prairie - Villersexel

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Villersexel et du siège de la Communauté de communes s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo. Les dispositions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

- ✓ Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être
 - o Consignées sur les registres d'enquête déposés,
 - o Etre adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (144 rue de la Prairie – 70110 Villersexel) pour être annexées au registre d'enquête
 - o Etre formulées par voie électronique : enquete-publique-2752@registre-dematerialise.fr - onglet « Déposer une observation »,

- ✓ Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre directement ses observations et propositions est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2752>

- ✓ Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2752> et donc visibles par tous.

Durant la période l'enquête, le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais.

Article 4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Besançon, Monsieur René BAILLY, recevra le public en visite libre sur ordre d'arrivée aux jours et heures suivants au siège de l'enquête publique situé au siège de la communauté de communes :

Le lundi 29 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Le mardi 14 décembre de 14h30 à 17h30

Article 5 : Communication au commissaire enquêteur :

Pendant la période d'enquête publique, toute personne désirant écrire au commissaire enquêteur peut :

- ✓ Faire parvenir un courrier à son attention au siège de la communauté de communes mentionné à l'article 2
- ✓ Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans l'un des registres papier ouverts en mairie de Villersexel et au siège de la communauté de communes, à Villersexel ;
- ✓ Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2752@registre-dematerialise.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au responsable du projet le dossier d'enquête :

- ✓ Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- ✓ Ses conclusions motivées dans une présentation séparée,

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Durée, lieux et sites internet où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2752> ou directement au siège de la communauté durant une année après la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en préfecture de Haute Saône (1 Rue de la préfecture - BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX) aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 8 : Mesures de publicité

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales des journaux L'Est Républicain et Les affiches de la Haute-Saône.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage sur fond jaune en format A2 (42x59.4 cm) de cet avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site du projet.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2752>

Article 9 : Exécution et notification du présent arrêté

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Villersexel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Villersexel.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

Madame la préfète de Haute Saône,

Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon,

Monsieur René BAILLY, commissaire enquêteur

Fait à Villersexel, le 4 novembre 2021

Le président,



Daniel CLERC